

# **REGLEMENT DU CONCOURS**

## **Grand prix MALINA du journalisme d'investigation sur la corruption- 2<sup>ème</sup> Edition**

Ouverture du concours du 23 mars au 6 mai 2020

### **Préambule**

Présente dans plus d'une centaine de pays dans le monde, Transparency International est la principale organisation mondiale issue de la société civile spécialisée dans la lutte contre la corruption et la promotion de la bonne gouvernance. Association de droit malgache créée en 2000, Transparency International – Initiative Madagascar (TI-MG) est la représentante du mouvement Transparency International à Madagascar.

TI-MG organise un concours intitulé « Grand prix MALINA du journalisme d'investigation sur la corruption (édition 2020) » dans le but de distinguer la meilleure investigation journalistique sur le thème de la corruption publiée entre le 1er janvier 2019 et le 31 décembre 2019 par un ou des journalistes de nationalité malgache.

### **Article 1 : Conditions de participation**

Peuvent concourir au « Grand prix MALINA du journalisme d'investigation sur la corruption (édition 2020) » les journalistes (H/F), attestation de l'employeur (si employé) ou du media diffuseur (si freelance) faisant foi, et les étudiants en journalisme (carte d'étudiant faisant foi) de nationalité malgache âgés de 18 ans ou plus à la date du lancement du concours (23.03.2020).

Les participants doivent obligatoirement remplir le formulaire de participation joint au présent règlement avec leurs coordonnées exactes et complètes et fournir les documents justificatifs demandés. Toute absence de formulaire, tout formulaire incomplet ou contenant des informations erronées ou inexacts, ou toute absence de documents justificatifs requis entraînera la disqualification immédiate du candidat.

Les documents justificatifs comprennent la preuve de la date de publication pour les articles ou reportages diffusés dans un média en 2019 (photocopie du journal, extrait de l'émission radio/TV, etc.), une (1) photocopie de la carte d'identité ou du passeport ou de l'extrait de naissance du participant principal et de tous les coparticipants et une (1) photocopie de la carte de presse ou photocopie de la carte d'étudiant du participant principal et de tous les coparticipants.

Des candidats peuvent présenter conjointement un même article ou reportage réalisé dans le cadre d'une co-production. Dans ce cas, le prix sera partagé entre les co-auteurs si l'article ou reportage est primé. Tous les noms des auteurs de l'article ou du reportage doivent être mentionnés dans le formulaire de participation en identifiant les contributions respectives de chacun. Seuls les co-auteurs de nationalité malgache peuvent être récompensés.

En déposant leur candidature, les participants au concours déclarent accepter les conditions et le présent règlement du concours et accepter les décisions du jury, qui ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation. Sont exclus de participation au concours les membres du jury décernant le prix.

La participation au concours est gratuite.

Si les candidats ne peuvent pas imprimer le présent règlement du concours ainsi que la fiche d'inscription, ils ont la possibilité de venir les retirer au bureau de TI-MG aux heures d'ouverture (9h-17h).

## Article 2 : Thème du concours

L'intitulé du concours est « Grand prix MALINA du journalisme d'investigation sur la corruption (édition 2020) ». Le projet MALINA de TI-MG est une initiative visant à favoriser l'essor du journalisme d'investigation à Madagascar en mettant à la disposition des journalistes malgaches intéressés par le travail d'investigation journalistique des moyens matériels, un appui logistique et juridique, des modules de formation et un accompagnement leur permettant de réaliser des articles et reportages de qualité sur le thème de la corruption.

L'objectif du concours est de mettre en valeur la contribution des journalistes d'investigation à la lutte contre la corruption à Madagascar par leur travail d'information des citoyens sur les auteurs de ces actes de corruption et sur les mécanismes utilisés par ces derniers pour réaliser ces actes.

Pour avoir une chance d'être primés, les articles et/ou reportages soumis par les candidats doivent avoir un lien clair avec la corruption à Madagascar et reposer sur des faits avérés.

Les articles et/ou reportages doivent avoir été publiés dans un média de la presse écrite (y compris en ligne), radiophonique ou télévisée entre le 1er janvier 2019 et le 31 décembre 2019. Une preuve de publication (cf. article 1<sup>er</sup>) doit être jointe au formulaire d'inscription.

## Article 3 : Nature des candidatures

Sont acceptés les articles écrits de presse traditionnelle et de presse en ligne, les articles de blogs, les reportages audio et visuels, les photoreportages et web-documentaires.

Les articles et/ou reportages peuvent être en langue malgache, française ou anglaise. Les soumissions dans d'autres langues ne sont pas acceptées.

Les participants doivent obligatoirement être les auteurs ou les co-auteurs des articles et/ou reportages qu'ils soumettent. Le jury veille au respect de l'intégrité et de la réputation de ce concours et, pour ce faire, se réserve le droit de disqualifier tout candidat s'il considère qu'il existe un doute raisonnable sur l'authenticité et/ou la véracité des pièces soumises lors de l'inscription et/ou sur l'intégrité du candidat. Tout plagiat sera systématiquement disqualifié ; y compris après la date de remise du prix. Le candidat s'engage par sa participation au présent concours à rembourser le montant du prix reçu en cas de disqualification postérieure à son obtention.

La décision éventuellement prise par le jury quant à l'éligibilité ou non de candidats est considérée comme définitive et ne peut faire l'objet d'aucun recours.

## Article 4 : Prix

Trois prix seront décernés pour récompenser les auteurs de nationalité malgache ou les co-auteurs de nationalité malgache des trois meilleures productions de journalisme d'investigation sur le thème de la corruption publiée entre le 1er janvier 2019 et le 31 décembre 2019.

Le jury se réserve le droit de ne désigner aucun lauréat s'il considère qu'aucune candidature n'atteint les standards requis pour l'obtention du prix.

Les candidats peuvent présenter plusieurs articles et/ou reportages. Cependant, seule l'une de ces soumissions peut remporter un prix.

Le premier prix consiste en une somme d'un montant d'un million (1.000.000) d'Ariary.

Le deuxième prix consiste en une somme d'un montant de sept cent cinquante mille (750.000) Ariary.

Le troisième prix consiste en une somme d'un montant de cinq cent mille (500.000) Ariary.

De plus, un certificat et un trophée seront remis à chaque auteur ou co-auteur de nationalité malgache des articles ou reportages primés, le cas échéant.

## Article 5 : Composition du jury

Les participants au concours seront départagés par un jury composé de six (06) jurés dont un (01) issu du personnel de TI-MG et cinq (05) autres choisis par TI-MG en raison de leurs compétences particulières en lien avec le journalisme et l'anti-corruption à Madagascar ou à l'étranger.

Les membres du jury n'auront pas la possibilité de voter ni de commenter le travail présenté par une personne de leur entourage professionnel direct (par exemple un employé du même groupe de presse). Le jury délibèrera le 24 avril 2020 et s'engage à garder leur choix secret jusqu'à l'annonce publique des résultats le 27 avril 2020. Les membres du jury jugeront les articles et reportages sur 20 points d'après trois critères :

- La pertinence par rapport au thème du concours (5 points) ;
- La qualité du travail d'investigation qui sera évaluée notamment par rapport à la précision et l'originalité des informations contenues dans l'article ou reportage et la qualité des sources à l'origine de ces informations (10 points) ;
- La qualité de la production de l'article ou du reportage. Cela concerne aussi bien des considérations linguistiques que narratives (5 points).

## Article 6 : Cérémonie de remise des prix

La cérémonie de remise des prix se déroulera le mercredi 20 mai 2020 après-midi (**Calendrier susceptible de changement selon l'évolution de la situation sanitaire à Madagascar**). Le lieu de l'évènement sera communiqué ultérieurement à tous les candidats. Le ou les candidats gagnants seront contactés au plus tard cinq (05) jours avant l'évènement afin qu'ils puissent assister à la cérémonie. Les déplacements des vainqueurs issus des régions seront pris en charge par TI-MG, dans la limite des moyens disponibles, communiquée par avance aux candidats gagnants.

## Article 7 : Dépôt des candidatures

Les candidats doivent envoyer leur article et/ou reportage accompagné obligatoirement du formulaire de participation et des documents justificatifs :

- Sous forme électronique sous format PDF, Word, JPG/JPEG, AVI, MP3, MP4, WMV, MOV, ou MPG/MPEG par email à l'adresse [contact@transparency.mg](mailto:contact@transparency.mg).

Tout autre mode d'envoi et format de documents ne sera pas pris en compte. Toute candidature déposée de manière tardive, incomplète, illisible et/ou frauduleuse rendra impossible la participation au concours et aura pour conséquence la disqualification immédiate du candidat.

En validant et en envoyant son inscription, le candidat confirme avoir lu et approuvé le présent règlement.

## Article 8 : Dates du concours

Le concours est ouvert du lundi 23 mars 2020 à 12h00 au mercredi 06 mai 2020 à 23h59 (heure de Madagascar). Toute candidature reçue en-dehors de ces dates ne sera pas prise en considération.

## Article 9 : Droits à la diffusion et à l'image

Les articles et/ou reportages restent la propriété de leur auteur ou, le cas échéant, du groupe de presse du journaliste.

Cependant, le candidat, en soumettant son article ou reportage à TI-MG, accepte que celui-ci puisse être diffusé gratuitement par TI-MG après la fin du concours à des fins éducatives exclusivement. TI-MG s'engage à ce que le ou les noms des auteurs (ou groupe de presse le cas échéant) soient toujours mentionnés lors de ces diffusions.

## Article 10: Règlement des différends

Les éventuels différends pouvant surgir autour du concours seront prioritairement réglés à l'amiable. L'action judiciaire ne sera considérée qu'en dernier recours et, le cas échéant, les litiges seront soumis aux tribunaux compétents d'Antananarivo.

Fait à Antananarivo, le 23 mars 2020